

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION CENTRE
www.srpv-centre.com

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

Bulletin technique n° 09 du 28/03/2002 - 2 pages

Colza

Stade : "boutons séparés" (E) ; quelques fleurs ouvertes dans de nombreuses parcelles ; stade floraison (F1) dans les parcelles les plus avancées (37).

Ravageurs

- Avec les températures froides de ces derniers jours, l'activité des **méligèthes** a fortement diminué : il y a très peu de captures, et on observe une faible présence sur les boutons floraux.

Le stade de plus grande sensibilité du colza à ce ravageur est dépassé. Ne pas intervenir.

- On observe des petites colonies de **pucerons cendrés** dans quelques secteurs (Chaveignes -37-, Murs-36-).

A surveiller.

- Il n'y a pas encore eu de vol de **charançons des siliques**.

Rappel : la décision d'intervenir contre le charançon des siliques dépend des **infestations** observées au champ, entre les stades **G2** et **G3** du colza.

Maladies

Le feuillage est sain.

Il est trop tôt pour réaliser une intervention contre le sclérotinia.

Rappel du stade d'application : chute des premiers pétales

Attention : il est formellement interdit de mélanger fongicide et insecticide.

Blé

Stade : "épi 1 cm" à "1 nœud" ; des parcelles très précoces sont presque au stade "2 nœuds".

Piétin-verse

Au champ, les attaques sont très variables :

- dans les situations les plus favorables à la maladie -semis **précoce**, **limons battants**, précédent **blé**- on observe une présence assez importante : 20 à 50 % de plantes sont touchées ; toutefois, la pénétration du champignon dans les gaines est moins profonde que l'an dernier ;

- dans les autres situations, les attaques sont beaucoup plus limitées (0 à 10 % de plantes atteintes) ; on observe toutefois quelques parcelles plus touchées (parcelles avec inoculum important du fait d'un ante précédent blé attaqué, en sol favorable).

Infos du modèle

Le modèle TOP nous indique une faible progression du risque : on enregistre une contamination secondaire de plus sur tous les secteurs vers la mi-mars.

- Pour des levées d'octobre, le risque est celui d'une année moyenne (1999-2000) et très inférieur à celui de l'an dernier.

- Le risque est faible (comme en 1995-1996) dans certains secteurs pour des levées précoces (Beauce dunoise, Indre et Loire) et en tous secteurs pour des levées plus tardives (mi-novembre).

Faire une observation au champ avant de prendre une décision d'intervention.

Rappel sur les stades d'intervention :
- prochloraz : entre épi 1 cm et 1 nœud,
- cyprodinil : 1 nœud à 1-2 noeuds.

Maladies du feuillage

- Présence de **septoriose** sur les feuilles du bas. Le climat froid et sec actuel limite la progression de cette maladie.

A suivre.

- Présence d'**oïdium** sur variétés sensibles. L'oïdium est favorisé par les conditions sèches actuelles.

A surveiller.

Orge d'hiver

Stades : "1 nœud".

Maladies

On observe une présence parfois importante d'**helminthosporiose** sur variétés sensibles. Nombreuses pustules de **rouille naine** dans quelques parcelles (Ecublé -28-, Autrèche, Auzouer, Chaveignes -37-).

Très peu de **rhynchosporiose**.

Dans les parcelles les plus atteintes, une intervention sera nécessaire à partir du stade "1 nœud".

Dans les autres parcelles, attendre pour l'intervention fongicide.

Blé

Traitement contre le piétin-verse dans les parcel-les ayant atteint le **seuil d'intervention**

Orge hiver

Dans les parcelles les plus atteintes par l'**helminthosporiose**, intervention à prévoir dès "1 noeud"



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
SRPV.DRAF-CENTRE@agriculture.gouv.fr

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
La Directrice-Gérante : M.HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration avec la FREDEC CENTRE (Art L252-1 à L252-5 du Code Rural)



Pois

Stade : "levée" à "crosse".

Ravageurs

Quelques **thrips** sont observés, en faible quantité. Ce petit insecte est un ravageur des pois, fèves, haricots et luzernes dès leur levée. Les piqûres peuvent provoquer un nanisme des plantes, un port buissonnant et une crispation du feuillage. Les parcelles avecprécédents lin et céréales sont les plus exposées. Les thrips sont actifs quand les températures sont élevées.

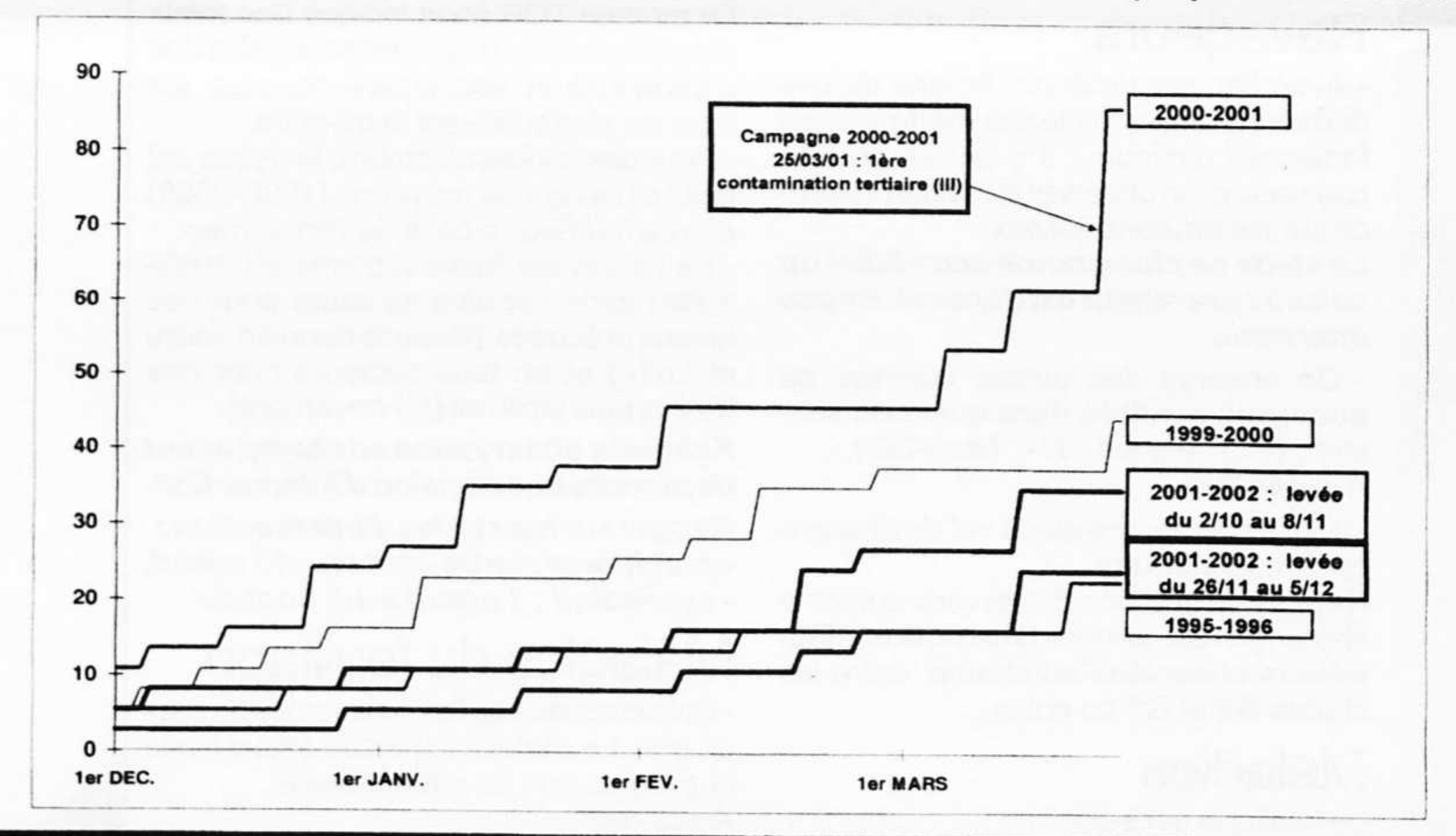
A surveiller si les températures augmentent.
Seuil d'intervention : au moins 1 thrips/pied à "60-80 % de plantes levées".
Stade sensible : de la levée au stade "crosse".

Pour infos

Céréales : Dans les secteurs où les températures ont été les plus basses, penser à faire une observation des épis (couper quelques plantes) pour repérer d'éventuels dégâts dus au gel.

Orge de printemps : Stade "levée" à "début tallage". Feuillage sain.

MODELE TOP PIETIN-VERSE au 28/03/2002
Dynamique de la maladie - Souches rapides
FLEURY LES AUBRAIS (45) : levées du 19 octobre en situation à risque parcellaire élevé



Info réglementaire

Mélange de produits phytosanitaires

La mise sur le marché et l'utilisation de produits phytosanitaires doivent satisfaire à des conditions d'emploi précisées dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et mentionnées sur l'étiquette (loi du 2 novembre 1943 modifiée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ; décret 94-359 du 5 mai 1994).

Tout mélange de produits antiparasitaires **non expressément mentionné sur chacun des emballages des produits concernés** doit être proscrit, car il est contraire aux bonnes pratiques agricoles et n'a pas fait l'objet d'études approfondies portant sur :

- l'absence de **toxicité** du mélange pour l'utilisateur et le consommateur,
- l'**innocuité** du mélange vis-à-vis de l'environnement (abeilles, faune auxiliaire, gibier, faune et flore aquatique, nappes phréatiques,...),
- la **compatibilité** chimique des produits concernés,
- le maintien de l'**efficacité** de chacun des composants du mélange vis-à-vis de sa cible,
- la sélectivité du mélange vis-à-vis de la culture concernée.

La responsabilité de tels mélanges incombe entièrement à l'applicateurqui est seul à en supporter les conséquences.

Protection des abeilles

L'arrêté du 5 juillet 1985 précise les dispositions particulières concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Ainsi, **dès l'ouverture des premières fleurs** du colza ou s'il existe dans la parcelle des adventices fleuries (sanve...), les seuls insecticides autorisés sont ceux portant la **mention "emploi autorisé durant la floraison** ou au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons"

Rappelons que l'emploi de ces produits n'est autorisé qu'à **"condition de respecter les doses, mode d'emploi et précautions fixés dans l'autorisation de vente"**.

GC N° 09 - PAGE 2 - Diffusion en collaboration avec la FREDEC Centre (Art. L252-1 à L252-5 du Code Rural)